

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

**Date de convocation et d'affichage** : le 10 avril 2026

**Présents** : M. COSTA – Mme DUCROT - M. GAUTHIER - Mme HAUDECOEUR - M. JOYEAU – M. MENAIL - Mme ROSELL – Mme ROUX – M. STEHLIN – Mme TESNIERES

**Absents** : M. AGEZ

**Absents (excusés et représentés)** : M. CORBIN par M. STEHLIN  
Mme CORBIN par Mme HAUDECOEUR  
M. FRISON par Mme ROSELL  
Mme LERNOULD par M. JOYEAU

**Secrétaire de séance** : Catherine DUCROT

**MENTION** : Le conseil municipal autorise la secrétaire de Mairie, Madame Julie FLAHAUT, présente en séance, à prendre la parole si nécessaire afin d'apporter des précisions administratives ou techniques sur les points inscrits à l'ordre du jour. Elle ne prend pas part aux votes.

### **1 - APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

### **2 - VOTE DES TAUX 2026**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la situation financière dégradée de la commune, l'augmentation de la fiscalité locale de 10 points permettrait, en complément des économies sur nos charges, un autofinancement positif.

#### **Comparaisons nationales et communales 2025**

TAXES	TAUX MOYENS		IVERNY 2025	TAUX PLAFOND 2026
	National	Départemental		
Taxe foncières bâtie (TFPB)	39,79 %	46,82 %	30,20 %	111,13 %
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	51,19 %	55,27 %	33,22 %	131,04 %
Taxe habitation (TH) sur les résidences secondaires	23,67 %	22,24 %	16,91 %	53,52 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 10 points (représentant une hausse de 35 %), pour l'année 2026, les taux d'imposition votés en 2025, soit :

	2025	Prospective 2026 : (+ 35 %)
Foncier Bâti	30,20 %	41,01 %
Foncier Non Bâti	33,22 %	45,11 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,91 %	22,96 %

Monsieur MENAIL propose d'envisager la création d'une commission dédiée, à terme, afin d'étudier les pistes permettant de réduire les frais de fonctionnement, d'identifier les marges de manœuvre budgétaires et d'optimiser les dépenses sur 6 ans.

Monsieur le Maire lui confirme qu'une commission finances sera créée lors du prochain conseil municipal, le 20 mai. Des réunions de cette commission seront planifiées par la suite.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

**Considérant** le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la situation financière dégradée de la commune, l'augmentation de la fiscalité directe locale de 10 points permettrait en complément des économies sur nos charges, un autofinancement positif.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 35 %, pour l'année 2026, les taux d'imposition votés en 2026, soit :

	2025	Prospective 2026 : (+ 35 %)
Foncier Bâti	30,20 %	41,01 %
Foncier Non Bâti	33,22 %	45,11 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,91 %	22,96 %

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'exercice 2026, fixés comme suit :
  - ✓ TFPB : 41,01 %
  - ✓ TFPNB : 45,11 %
  - ✓ THRS : 22,96 %
- **INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au Budget Primitif 2026 (chapitre 731 – article 73111).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

### **3 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026**

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général (par exemple, accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes que l'État pourra contrôler.

Voici les attributions accordées et les montants proposés dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION SPORTIVE IVERNAISE	500,00 €
LE COMITÉ DES FÊTES	1000,00 €
LES P'TITS LOUP D'IVERNY	500,00 €
OCCE (coopérative école)	500,00 €
CLUB DES 19	130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 630,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que pour le moment, l'avenir du Club 19 est incertain et doit être examiné par les maires, ainsi que le montant de la participation des communes. Cette somme pourra être révisée, voire non versée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'attribution des subventions accordées et propose les montants détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION SPORTIVE IVERNAISE	500,00 €
LE COMITÉ DES FÊTES	1000,00 €
LES P'TITS LOUP D'IVERNY	500,00 €
OCCE (coopérative école)	500,00 €
CLUB DES 19	130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 630,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions telles indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026, par chapitre.

Le budget est équilibré comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 480 821,99 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT: 98 988,75 €

Et détaille par chapitre, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
011	Charges à caractère général	137 565,17 €
012	Charges de personnel	190 085,35 €
014	Atténuations de produits	31 285,00 €
65	Autres charges de gestion	61 349,73 €
66	Charges financières	536,74 €
67	Charges spécifiques	0,00 €
<b>TOTAL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>420 821,99 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
64	Charges du personnel	1 000,00 €
70	Produits des services	35 800,00 €
73	Reversement sur recettes	35 096,00 €
731	Fiscalité locale	180 000,00 €
74	Dotations et participations	117 654,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 699,15 €
002	<b>RESULTAT REPORTE (31/12/2025)</b>	<b>32 572,84 €</b>
<b>TOTAL / RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>420 821,99 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2026

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	15 552,50 €
20	Immobilisations incorporelles	15 233,23 €
21	Immobilisations corporelles	68 203,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAL / DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 988,75 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2026

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 709,21 €
13	Subventions d'investissement	4 702,10 €
001	<b>Excédent d'investissement (31/12/2025)</b>	<b>78 579,44 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 988,75€</b>

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

**Vu** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ;

Monsieur Olivier STEHLIN, Maire d'IVERNY, présente le budget primitif de la commune, par chapitre. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	: 480 821,99 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	: 98 988,75 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026, par chapitre, équilibré comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	: 480 821,99 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	: 98 988,75 €

## **5 – FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n °2021-32 du conseil municipal en date du 17 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous les pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **6 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2026 - ORANGE**

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances, en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire. Ces redevances, percevables annuellement par les collectivités, rémunèrent la mise à disposition d'une partie de leur domaine.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

**Vu** l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,

**Vu** l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques,

**Vu** le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances, en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

**Vu** le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune d'Iverny par la société ORANGE, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, tel détaillé ci-dessous :

- Artère aérienne
  - o Année 2026 : 0,825 km
- Artère en sous-sol
  - o Années 2026 : 8,371 km
- Emprise au sol (cabine)
  - o Années 2026 : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier (RODP) 2026, selon le barème suivant :

### **TARIFS DE BASE**

Artères aériennes	40 € le km
Artères en sous-sol	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m <sup>2</sup>

### **COEFFICIENTS D'ACTUALISATION**

2026	1,63715
------	---------

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) due par ORANGE ANNEE 2026**

Type d'implantation	Patrimoine	Montant (km ou m <sup>2</sup> )	Coefficient d'actualisation	TOTAL
Artères aériennes	0,825 km	40 €	1,63715	54,03 €
Artères en sous-sol	8,371 km	30 €	1,63715	411,14 €
Emprise au sol	0 m <sup>2</sup>	20 €	1,63715	0 €

TOTAL REDEVANCE ANNEE 2026 : 465.17 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DEMANDE** d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP 2026 auprès d'Orange,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP, selon le barème établi, pour toute la durée de la mandature.

### DÉCISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 17/12/2025.

### INSTANCES

Conseil communautaire le 16/04/2026 – Désignation des délégués aux différents syndicats, commissions et groupements.

Monsieur le Maire explique que pour le syndicat Mixte de la Goële (gestion du réseau transport), Monsieur AGEZ et lui-même seront titulaires et Monsieur MENAIL, suppléant. S'agissant des transports vers les collèges, c'est le département qui en a la compétence.

Monsieur MENAIL demande si le transport à la demande (TAD) est disponible sur Iverny. Ce que lui confirme Mme ROSELL. Cependant, il ne dessert pas Meaux. Monsieur le Maire indique que le TAD fonctionne très bien sur notre secteur : Saint Mard, Dammartin, etc.

### INFORMATIONS

Madame DUCROT souhaite savoir si des contrôles sont effectués sur le personnel en contact avec les enfants, à la suite des cas de maltraitance envers des mineurs, voire d'agressions sexuelles signalés à Paris.

Monsieur le Maire l'informe qu'à chaque recrutement, le casier judiciaire des agents est demandé. Madame FLAHAUT ajoute qu'elle redemande un extrait de casier chaque année pour l'ensemble du personnel amené à être en contact avec les enfants.

Monsieur le Maire informe que lors du prochain conseil le 20 mai, il s'agira de désigner les délégués des syndicats et des commissions, mais aussi créer des commissions communales. Il précise que leur composition reste ouverte à tous les élus intéressés, sous réserve d'un cadre structurant. Parmi ces commissions, figureront notamment celles dédiées à la communication et aux finances. Toutefois, il est essentiel d'éviter une multiplication excessive des instances, au risque de nuire à leur efficacité.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

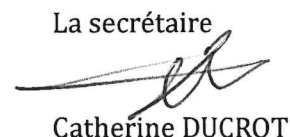
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le Maire



Olivier STEHLIN

La secrétaire



Catherine DUCROT